

Débat sur le règlement de 1837.

Numéro d'inventaire: 1979.37141.21

Auteur(s): A. Bardoux

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction Publ. des cultes et des Bx-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1878 Description : Papier imprimé

Mesures: hauteur: 270 mm; largeur: 212 mm

Notes: Lettre à propos des conférences pédagogiques et de ce qui en résulte en matière d'amélioration des méthodes et des procédés d'enseignement. Développement des Sociétés de secours mutuel entre les instituteurs et les institutrices d'un même département. Ces sociétés ont pour la plupart résisté à l'action du temps, en revanche les conférences d'instituteurs ont cessé d'exister dans certains départements. Débat sur le règlement de 1837. Conservation : voir boîte n° 1 doc. administratifs.

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)

Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : non précisée Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 4

MINISTÈRE

Paris, le 29 octobre 1878.

DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES CULTES

DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

2° BURBAU.

CIRCULAIRE.

Monsieur le Recteur, la visite récente des instituteurs à l'Exposition universelle a montré l'importance que présentent, au point de vue de l'instruction des maîtres, les conférences pédagogiques. L'organisation officielle de ces conférences date de 1837; leur but est nettement indiqué dans le règlement du 10 février de cette année (art. 1^{er}). Les instituteurs primaires, d'un ou de plusieurs cantons, y est-il dit, sont autorisés à se réunir, avec l'approbation de leurs chefs hiérarchiques, pour conférer entre eux sur les diverses matières de leur enseignement, sur les méthodes et procédés qu'ils emploient, sur les principes qui doivent diriger l'éducation des enfants et la conduite des maîtres. Tout autre objet de discussion est sévèrement banni de ces conférences.

L'institution clairement définie dans son principe et son objet et complétement réglée jusque dans les moindres détails de son fonctionnement, ne tarda pas à porter ses fruits. Les rapports des recteurs, dans les années qui suivirent, nous donnent la preuve que, partout où elles furent organisées, les conférences pédagogiques amenèrent d'excellents résultats: l'instruction des maîtres fut en progrès, les classes, mieux dirigées, réunirent un plus grand nombre d'élèves, un sentiment de louable émulation se développa chez les instituteurs dans le sens de l'amélioration des méthodes et des procédés d'enseignement; enfin, un lien de solidarité s'établit entre ces hommes qui ne se connaissaient pas auparavant et qui, jusqu'alors, n'avaient jamais eu l'occasion d'échanger leurs idées sur les questions si délicates de la pédagogie pratique.

C'est précisément de cette époque que date la création et surtout le développement des sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices d'un même département.

Ces sociétés ont, pour la plupart, résisté à l'action du temps. Quelquesunes sont même devenues très-florissantes; les conférences d'instituteurs ont, au contraire, d'année en année, diminué de nombre; elles ont cessé d'exister dans certains départements; dans d'autres, elles se sont complétement transformées. Je ne rechercherai point, Monsieur le Recteur, quelles sont les causes de nature très-diverse qui ont nui au succès et à la durée d'une institution aussi utile: il en est une cependant qui me frappe tout d'abord, et que je signalerai plus spécialement à votre attention.

Le règlement de 1837 me paraît avoir eu cette tendance trop marquée de rendre l'organisation matérielle des conférences pédagogiques absolument uniforme dans notre pays. Elles auront lieu, dit l'article 7, une fois par mois, dans le semestre d'hiver, et deux fois par mois dans le semestre d'été. (Le jeudi leur est spécialement affecté.... art. 16.) Les conférences se tiendront dans la salle communale du chef-lieu de canton....

En cette matière, des prescriptions aussi minutieuses et aussi absolues rencontrent presque toujours, ici et là, des difficultés insurmontables dans leur application; l'autorité locale en triompherait le plus souvent, si le règlement lui laissait une certaine liberté d'action. Dans le cas qui nous occupe, le nombre des conférences, le jour où elles se tiendront, le lieu des réunions, ne doivent-ils pas pouvoir être changés suivant la région? Les usages locaux, la faveur plus ou moins grande qu'attache l'opinion publique dans le pays au développement de l'instruction primaire, l'étendue territoriale du canton, les facilités très-inégales, suivant le département considéré, des communications de commune à commune, tous ces éléments, en un mot, ne doivent-ils pas entrer en ligne de compte quand il s'agit d'organiser des réunions périodiques?

J'estime, Monsieur le Recteur, qu'il y a grand intérêt, au point de vue de notre instruction primaire, à reprendre, en l'améliorant, cette institution des conférences d'instituteurs. Les rapports de l'inspection générale, vos propres communications signalent l'absence trop fréquente d'une direction imprimée, au point de vue pédagogique, aux maîtres de nos écoles.

L'inspecteur primaire, placé fréquemment dans une circonscription trèsétendue, visite trop rapidement et trop rarement les écoles rurales; il n'a pas le temps d'exercer sur la tenue des classes, sur les tendances des maîtres, une influence qui devrait être si profitable. Qu'après s'être rendu dans un certain nombre de communes, il réunisse, soit au chef-lieu de canton, soit dans toute autre localité, d'un accès plus commode, les instituteurs dont les écoles ont été récemment inspectées, il aura là une occasion très-naturelle de faire connaître son opinion sur les lacunes qu'il vient de constater, sur les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans les procédés d'enseignement.

Mais, cette fois, c'est l'inspecteur qui a eu la parole; il faut trouver le moyen de la donner aussi à l'instituteur: telle est précisément la raison d'être des conférences pédagogiques proprement dites.

Vous voudrez bien, Monsieur le Recteur, vous concerter avec chacun des inspecteurs d'académie de votre ressort, pour élaborer un projet d'organisation de ces conférences qui puisse s'adapter complétement aux besoins constatés de son département.

Je n'ai à recommander le maintien d'autres principes généraux que les suivants:

dans l'article 1^{er} du règlement du 10 février 1837, rappelé plus haut;

2º La présidence en sera exclusivement confiée soit à l'inspecteur primaire, soit à l'inspecteur d'académie.

3º Les sujets à traiter, les questions à résoudre dans chaque conférence seront choisis par l'inspecteur d'académie sur la proposition de l'inspecteur primaire; ils seront fixés assez longtemps à l'avance pour que les instituteurs puissent en préparer la solution.

Quant à la partie purement matérielle de cette organisation: fixation du nombre des réunions, des époques et des lieux où elles seront tenues, questions financières qui s'y rattachent, création de bibliothèques pédagogiques à l'asage exclusif des instituteurs, je vous laisse le soin, Monsieur le Recteur, de me soumettre un projet de réglementation qui pourra, je le répète, varier dans ses détails d'un département à l'autre, et quelquefois même d'un arrondissement à l'autre dans le même département.

Vous aurez de plus à examiner si, indépendamment des conférences, dites de canton, dont il vient d'être question, il n'y aurait pas avantage à réunir, au chef-lieu du département, à l'époque des vacances et pendant quelques jours seulement, un certain nombre d'instituteurs qui viendraient prendre part à ce qu'on a appelé une retraite pédagogique. Ces assises scolaires seraient présidées soit par l'inspecteur d'académie, soit par des hommes d'une compétence reconnue en matière d'instruction primaire, qui auraient été désignés par lui.